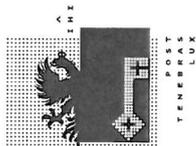


VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1201
SÉANCE DU 4 AVRIL 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

vu l'article 24 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et
l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article unique. – Le règlement d'organisation du SIS révisé ci-annexé
est adopté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Rémy Burri